

# DECLARATION

01/06/2020

**NS 59**  
**Dépistages organisés des cancers du sein, colorectal et utérin**

# DÉPISTAGES ORGANISÉS DES CANCERS DU SEIN, COLORECTAL ET UTÉRIN

(Déclaration N° 59 )

**Suite à l'entrée en application du RGPD, les normes simplifiées adoptées par la CNIL n'ont plus de valeur juridique à compter du 25 mai 2018. Dans l'attente de la production de référentiels RGPD, la CNIL a décidé de les maintenir accessibles afin de permettre aux responsables de traitement d'orienter leurs premières actions de mise en conformité.**

La norme simplifiée n° 059 concerne les traitements de données à caractère personnel que les structures de gestion mettent en œuvre dans le cadre des programmes de dépistage organisé des cancers du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus. Cette norme concerne le traitement des données à caractère personnel relatives, d'une part, aux personnes éligibles aux opérations de dépistage organisé et à leur suivi et, d'autre part, aux professionnels de santé participant aux programmes de dépistage.

## TEXTE OFFICIEL

[Délibération n° 2017-215 du 13 juillet 2017 portant adoption d'une norme destinée à simplifier l'obligation de déclaration des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité le dépistage organisé du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus mis en œuvre p](#)

## RESPONSABLES DE TRAITEMENT CONCERNES

Structures de gestion conventionnées par les représentants de l'Etat et de l'assurance maladie dans leur région.

## OBJECTIF(S) POURSUIVI(S) PAR LE TRAITEMENT (FINALITES)

Mise en œuvre de programmes de dépistage organisé du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer du col de l'utérus (constitution des fichiers des personnes concernées aux fins d'invitation aux opérations de dépistage, réalisation des opérations de suivi de ces personnes, gestion des contacts avec les professionnels de santé concernés, évaluation des programmes de dépistage).

## DONNEES PERSONNELLES CONCERNEES

- données relatives à l'identification des personnes concernées (identifiant national de santé, nom de naissance et nom d'usage, le cas échéant, prénom(s), sexe, date de naissance, adresse, coordonnées téléphoniques) et à leur santé (examens antérieurs et antécédents médicaux, le cas échéant, si les personnes concernées l'acceptent, leur(s) motif(s) de refus de participer aux opérations de dépistage, résultats et comptes rendus des examens, et, le cas échéant, clichés d'imagerie, dates d'envoi des résultats et informations sur la prise en charge médicale effective permettant de vérifier l'entrée dans une filière de soins des personnes concernées) ;
- données relatives à l'identification des professionnels de santé concernés (nom, prénom(s), numéro d'inscription au répertoire partagé des professionnels de santé et adresse postale).

## DONNEES EXCLUES DU CHAMP DE LA NORME

---

Toute autre donnée

## DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

---

Jusqu'à la fin du suivi, décidée par la personne elle-même ou son médecin. A l'expiration de ce délai, les données sont supprimées ou archivées sous une forme anonyme.

## DESTINATAIRES DES DONNEES

---

Les professionnels de santé concernés, les centres de lecture associés aux programmes de dépistage, les organismes d'assurance maladie, pour les seules données nécessaires à l'amélioration du processus d'invitation et au remboursement des soins.

Des données anonymes peuvent être traitées par l'Institut national du cancer (INCA) et l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France) pour l'évaluation et le pilotage des programmes.

## INFORMATION DES PERSONNES ET RESPECT DES DROITS "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

---

Les personnes concernées sont informées de la mise en œuvre du traitement par courrier dans le cadre de l'invitation effectuée par la structure de gestion et par le médecin traitant ou le professionnel de santé qui réalise l'examen de dépistage. Une information est également affichée dans les locaux des professionnels de santé participants.

Les professionnels de santé intervenant dans le programme de dépistage sont informés par les structures de gestion et, si une plateforme électronique est utilisée, lors de leur connexion à cette plateforme.

## SECURITE ET CONFIDENTIALITE

---

Toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des traitements et des données.

## TRANSFERTS DES DONNES HORS DE L'UNION

---



La présente autorisation unique n'autorise aucun transfert de données hors de l'Union Européenne.